



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2015**

### **COMMUNE DE MONS EN PEVELE**

**Date de la convocation** : 23 septembre 2015

**Nombre de conseillers** : 19

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** : Mme Danièle BOBAN, M. Cyril BLONDEL (arrivé à 20h15), Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE, M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE (arrivé à 20h07) M. Philippe LESTAVEL (arrivé à 20h09), Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, Mme Marie Hélène STEUX, M. Damien THIBAUT, Mme Corinne TUFFIER

**Pouvoirs** : M. Michel BURNY donne pouvoir à M. Alain COURSELLE

**Etaient absents** :

#### **Procès verbal de la réunion du 26 JUIN 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 26 JUIN 2015 est adopté à l'unanimité.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON, 1<sup>er</sup> adjoint est nommé secrétaire de séance.

#### **QUESTION N°1 : POLICE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE – PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE – LES VOISINS VIGILANTS**

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le major Planquette et l'adjudant Six sont venus présenter le dispositif « voisins vigilants » dénommé « participation citoyenne ». Il repose sur un concept qui allie bon sens, capacité d'observation et vigilance en nommant quelques référents sur la commune et en installant des panneaux de signalisation dissuasive informant le public que le dispositif participation citoyenne a été mis en place. Le citoyen bénéficie d'une information assurée par la Gendarmerie et est chargé d'informer les référents. De même, il y a aura des réunions régulières avec les référents. Ce protocole, dont le point de départ est la décision de ce soir, donnera lieu à une signature avec le représentant de la gendarmerie. Les référents seraient nommés sur la base du volontariat voire sur forme de cooptation et en fonction d'un certain nombre de critères que l'on peut fixer.

Le débat a donné lieu à des échanges enrichissants et intéressants, soulignant l'impact que pourrait avoir cette décision sur la vie de la commune et sur le lien social avec ses contraintes. Aussi, la délibération est rejetée avec 18 voix contre et 1 voix pour (Damien Thibaut).

**QUESTION N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2015 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 27 mars 2015, et que les crédits prévus seront insuffisants ou être affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépense fonctionnement	6413	Rémunération personnel non titulaire	+ 6 000 €
Dépense fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 6 000 €
Recette investissement	2031-041	Frais étude	1404 €
Dépense investissement	2135-041	Bâtiments scolaires	1404 €

**QUESTION N°3 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à hauteur de 497.24 euros (quatre cent quatre vingt dix sept euros, 24 centimes)
- Et DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel LE CORNEC, Receveur municipal.

**QUESTION N°4 : PERSONNEL TITULAIRE : AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Une agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité. La Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord pour la catégorie C a été saisie en vue de donner un avis sur ce dossier. Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, monsieur le maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

**DECIDE**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 : un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune sur la ligne 6411
- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint au maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Pour : 19      Contre (nom): 0      Abstentions (nom) : 0**

**QUESTION N°5 : GROUPEMENT DE COMMANDES : « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels- » : Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique**

Vu l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics,  
Vu l'article 8-VII-2° du Code des Marchés Publics,  
Vu l'article 14 du Code des Marchés Publics,  
Vu l'article 30-I et 30-II-1°, 2° et 3° du Code des Marchés Publics,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et certaines communes, dont la commune de Mons en Pévèle ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine» et qui fait l'objet d'un marché.

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault, et qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et aux Conseils Municipaux des communes membres.

Monsieur Le Maire propose donc aux Membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de Mons en Pévèle à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**

- D'autoriser la Commune de Mons en Pévèle à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- De l'autoriser à signer la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

## **QUESTION N°6 : DELIBERATION RECTIFICATIVE DU MARCHE DE RESTAURATION DE CANTINE SCOLAIRE : ANNULE ET REMPLACE**

### **Marché de restauration de la cantine scolaire**

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux finances, informe l'assemblée que la commune de Mons en Pévèle est amenée cette année à renouveler le marché de restauration de la cantine scolaire. A cet effet, un appel d'offres a été réalisé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics. La publicité a été faite par affichage en mairie.

- Date d'affichage : 17/04/2015
- Date limite de réception des offres : mercredi 13 mai 2015 à 17 heures

Les critères de sélection sont les suivants :

- o 40% Prix
- o 40% Contenu qualité de la prestation (menu, organisation, origine des produits)
- o 20% Suivi qualité proposé

Une offre a été remise en mairie dans les délais :

<b>Société</b>	<b>Montant HT de l'offre</b>
<b>SOBRIE RESTAURATION</b> 26 rue Maurice Sarrault, TOURCOING 59200 TOURCOING	2.18 € par repas

Madame Anne-Sabine MASCAUT, adjointe aux finances, informe l'assemblée que l'offre a été analysée et notée en application des critères annoncés dans le règlement de consultation et que la proposition est conforme au cahier des charges demandées.

C'est la société SOBRIE RESTAURATION domiciliée à TOURCOING qui est attributaire du marché pour un montant de 2.18 € HT par repas.

Il convient de préciser que ce marché relève d'un appel d'offres qui a été réalisé suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics. En effet, le marché est inférieur à 90 000 euros

Elle ajoute que la convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 renouvelable par reconduction expresse deux fois pour la même période, la durée totale ne peut excéder trois ans.

### **Le conseil municipal**

**Madame Anne Sabine MASCAUT, l'adjointe aux finances entendue,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de restauration de la cantine scolaire avec la société *SOBRIE RESTAURATION domiciliée 26 rue Maurice Sarrault 59200 TOURCOING* pour un montant de 2.18 € HT le repas (deux euros et dix huit centimes) soit 2.30 € TTC (deux euros et trente centimes)
- ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/25 du 26 juin 2015 du même objet.

Monsieur Delebassé demande si l'appel d'offres a tenu compte de l'origine des produits proposés par notre prestataire.

Monsieur le maire indique que la question sera posée à Sobrie Restauration par courrier.

### **QUESTION N°7 DELIBERATION : RYTHMES SCOLAIRES : SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES –AVENANT**

Dans le cadre de ses orientations, le projet éducatif local développe auprès des enfants de la commune des projets pour les temps péri scolaires. Ces projets peuvent grâce à un appel à projets, être impulsés par une association, ou un professionnel.

Pour l'année scolaire 2015, 4 projets pilotés par différentes structures (deux associations et deux professionnels) ont été retenus par le comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires, les enseignants, les parents d'élève et le conseil d'Ecole et validés par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et sont donc éligibles au financement de la ville sur les budgets attribués au projet éducatif local.

Le financement des projets est apporté sous forme de subvention. Il convient donc de signer un avenant à la convention pour la mise en place des activités péri scolaires pour l'année 2015 avec l'Association des parents d'élèves, située à Mons en Pévèle pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 qui s'écoule du 01/09/2015 au 31/12/2015.

Le montant de l'avenant s'élève à 4290 euros (quatre mille deux cent quatre-vingt dix euros) et couvre 30 % des dépenses du projet.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

- de VERSER une subvention au titre des projets PEL pour un montant de 4290 euros (quatre mille deux cent quatre vingt dix euros)
- D'AUTORISER monsieur le maire ou un adjoint de SIGNER l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour le quatrième trimestre 2015 avec l'association des Parents d'Elèves.
- INDIQUE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015
- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention à l'Association des Parents d'élèves

#### **QUESTION N°8 DELIBERATION : RYTHMES SCOLAIRES : SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LE THEATRE DU PEVELE -AVENANT**

Dans le cadre de ses orientations, le projet éducatif local développe auprès des enfants de la commune des projets pour les temps péri scolaires.

Ces projets peuvent grâce à un appel à projets, être impulsés par une association, ou un professionnel. Pour l'année scolaire 2015-2016, 4 projets pilotés par différentes structures (deux associations et deux professionnels) ont été retenus par le comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires, les enseignants, les parents d'élève et le conseil d'Ecole et validés par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et sont donc éligibles au financement de la ville sur les budgets attribués au projet éducatif local.

Le financement des projets est apporté sous forme de subvention. Il convient donc de signer un avenant à la convention pour la mise en place des activités péri scolaires pour l'année 2015 avec le Théâtre du Pévèle, située à Mons en Pévèle pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 qui s'écoule du 01/09/2015 au 31/12/2015.

Le montant de l'avenant s'élève à 390 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros) et couvre 30 % des dépenses du projet.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés autorise, monsieur le maire**

- à **VERSER** une subvention au titre des projets PEL pour un montant de 390 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros)
- à **SIGNER** l'avenant de la convention relative à la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour l'année 2015 avec le Théâtre du Pévèle
- INDIQUE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015

- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention au Théâtre du Pévèle

### **QUESTION N°9 DELIBERATION : RYTHMES SCOLAIRES : SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'AMICALE LAIQUE -AVENANT**

Dans le cadre de ses orientations, le projet éducatif local développe auprès des enfants de la commune des projets pour les temps péri scolaires.

Ces projets peuvent grâce à un appel à projets, être impulsés par une association, ou un professionnel. Pour l'année scolaire 2015-2016, 6 projets pilotés par différentes structures (deux associations et deux professionnels) ont été retenus par le comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires, les enseignants, les parents d'élève et le conseil d'Ecole et validés par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et sont donc éligibles au financement de la ville sur les budgets attribués au projet éducatif local.

Le financement des projets est apporté sous forme de subvention. Il convient donc de signer un avenant à la convention pour la mise en place des activités péri scolaires pour l'année 2015 avec l'Amicale Laïque, située à Mons en Pévèle pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 qui s'écoule du 01/09/2015 au 31/12/2015.

Le montant de l'avenant s'élève à 270 euros (deux cent soixante-dix euros) et couvre 30 % des dépenses du projet.

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés autorise, monsieur le maire**

- à **VERSER** une subvention au titre des projets PEL pour un montant de 270 euros (deux cent soixante-dix euros)
- à **SIGNER** l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour l'année 2015 avec l'Amicale Laïque
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015
- **MANDATE** la trésorerie pour verser la subvention de l'Amicale Laïque

### **QUESTION N°10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU BERCEAU DE LA MARQUE**

Monsieur le maire : cette délibération me donne l'occasion de vous présenter l'état d'avancement des démarches avec les communes d'ATTICHES et de TOURMIGNIES. Le tracé a été définitivement validé par le Ministère de l'Ecologie et de l'environnement, alors que les trois maires attendent un deuxième rendez vous avec le Ministre, rendez vous demandé avec l'aide de Thierry LAZARO et de Dominique RIQUET, député européen. Celui-ci leur a d'ailleurs confirmé que si la ligne THT était bien une ligne à vocation européenne, des subventions auraient pu être demandées à l'Europe et notamment celles liées au surcoût de l'enfouissement.

Le préfet a donc le feu vert pour lancer la procédure qui se traduit par la déclaration d'utilité publique. Les maires ont reçu les documents et ils disposent de deux mois pour se prononcer et apporter leurs commentaires. Nous avons consulté notre consultant pour qu'il nous aide à nous prononcer. Le processus est lancé.

La déclaration d'utilité publique devrait être déposée en mairie au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 en présence de commissaires enquêteurs qui auront la charge de recueillir les doléances de la population. C'est sur cette déclaration d'utilité publique et l'argumentaire de RTE que la ligne THT trouvera les justifications de son existence. IL faut donc que nous mobilisions toute la population du Pévelois pour qu'il y ait de nombreuses remarques.

De même nous avons décidé d'interpeller les candidats aux Elections Régionales de décembre. Un courrier sera envoyé aux candidats et nous leur demanderons de donner leur avis.

Nous rappelons que notre démarche porte sur trois aspects : la santé publique ; le patrimoine environnemental et le patrimoine immobilier.

La bataille sera dure. Le tracé existe. Je suis à la disposition des administrés pour les informer. Tourmignies a organisé une réunion avec le directeur régional de RTE ; il faut mobiliser tous les habitants et que la mobilisation soit solidaire.

Une manifestation est organisée le 17 octobre à DEUX VILLES à 16H.

**P. Delebasse** : Il serait bien que les élus du conseil municipal soient tous présents pour montrer que nous sommes mobilisés.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention de l'association de défense du berceau de la marque qui œuvre dans les domaines de l'environnement et notamment sur le projet de la ligne THT. En effet, l'association indique qu'elle a besoin de s'appuyer sur des avis, des études d'experts reconnus tant sur le plan technologique et juridique. Or, la sollicitation d'experts a un coût et l'association demande une subvention d'environ 3000 euros pour permettre la poursuite de soutien et de la défense de notre territoire.

Monsieur le maire propose de retenir le montant forfaitaire d'un euro trente cinq par habitant (chiffres DGF 2015), soit une subvention de 2 962 euros (deux mille neuf cent soixante deux euros)

**Le conseil municipal,**

**Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DECIDE**

- de VERSER une subvention de 2 962 euros (deux mille neuf cent soixante deux euros)
  - MANDATE la trésorerie
  - INDIQUE que les crédits sont disponibles au budget primitif 2015 sur la ligne 6574

#### **QUESTION N°11 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RENCONTRES AUDIOVISUELLES » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CINE SOUPE – EDITION 2016**

Monsieur Cyrille LEMAIRE, adjoint, expose à l'assemblée que l'association « Les Rencontres Audiovisuelles » organise le programme itinérant du Festival International du Court Métrage « Ciné-Soupe » dans le but de soutenir la diffusion du court métrage et l'éducation des publics à l'image. L'association propose moyennant une participation de 900€ (neuf cents euros) à la commune de faire une étape à Mons en Pévèle le vendredi 18 mars 2016 à 20h30. De plus, les jeunes spectateurs des classes de CE2, CM1 et CM2 assisteront en journée à des séances scolaires.

**Le conseil municipal,**



**Monsieur Cyrille LEMAIRE, adjoint, entendu,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les rencontres audiovisuelles » pour l'étape de « ciné-soupe » en mars 2016
- **DE VERSER** une subvention de 900€ (neuf cents euros) à ladite association.

**QUESTION N°12 : Nouvelles ADHESION SIDEN – SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5217-1 et suivants, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,  
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,  
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 Février 2015 du Conseil Municipal de la commune de QUIERY LA MOTTE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 4/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Avril 2015 du Conseil Municipal de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 11/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 10/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 3 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy regroupant sur son périmètre les communes d'ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOURQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON et WISSIGNICOURT,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu la délibération n°3/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Mars 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire,

Vu les arrêtés préfectoraux portant adhésion au SIDEN des communes reprises ci-après avec transfert de la compétence Eau Potable, à savoir :

- du 7 Septembre 1950 pour les communes de BOUVINES, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, WARNETON et WICRES
- du 20 Mars 1951 pour la commune d'ESCOBECQUES,
- du 15 Mars 1952 pour la commune de DEULEMONT
- du 18 Août 1953 pour les communes de BAISIEUX, CHERENG, SAILLY-LES-LANNOY et WILLEMS,
- du 14 Février 1957 pour la commune de VERLINGHEM,

Considérant qu'en application des dispositions visées sous l'article L.5215-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), lors de sa création, pour l'exercice de la compétence Eau Potable, a été substituée au sein du SIDEN aux communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que, conformément aux dispositions du III de l'article L.5217-7 du C.G.C.T., la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole a entraîné de fait le retrait du SIDEN-SIAN des 23 communes précitées,

Vu la convention de coopération signée entre la Métropole Européenne de Lille, le SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade pour l'exploitation du service public d'eau potable des 23 communes précitées au cours de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Vu le Décret n° 2015-416 du 14 Avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau et reprenant la Métropole Européenne de Lille sur tout son périmètre,

Considérant que les mesures ouvertes à expérimentation par la loi « Brottes » constituent des dérogations aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la tarification de l'eau. Leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 permettra notamment sur le territoire des 23 communes précitées :

- ↳ L'introduction d'une tarification progressive tenant compte de la composition et des revenus des ménages
- ↳ La modulation de la part fixe du tarif
- ↳ Le développement des dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau via le Fonds de Solidarité Logement et le réseau C.C.A.S.

Considérant qu'il y a un intérêt social, économique et financier à ce que l'activité du SIDEN-SIAN soit maintenue sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS et que, conformément aux dispositions visées sous l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Européenne de Lille adhère au SIDEN-SIAN en lui transférant sur le territoire de ces 23 communes, les compétences :

- La compétence **C1.1** : « **Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.1 des statuts du SIDEN-SIAN)
- La compétence **C1.2** : « **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine** » (article IV.1.2 des statuts du SIDEN-SIAN).

Vu la délibération n° 12/3c adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 29 Juin 2015 sollicitant l'adhésion de la Métropole Européenne de Lille avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production et Distribution) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR **19** VOIX POUR, **0** ABSTENTIONS (noms) et **0** CONTRE (noms)

### DECIDE

#### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la**

*consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) **sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **Questions diverses**

##### **Rencontre avec les Brugeois**

Le 27 septembre dernier a eu lieu la rencontre avec nos amis les Brugeois qui a été une grande réussite. Monsieur le maire remercie l'ensemble des acteurs (conseillers municipaux, associations, personnel municipal) pour la formidable mobilisation et une organisation bien menée pour que cette fête soit une réussite.

Il en profite aussi pour remercier le personnel des services techniques qui a terminé les travaux des ateliers en un temps record. Le résultat est à la hauteur de nos ambitions.

##### **Projet zone 1 AU**

Monsieur le maire annonce qu'une commission municipale sera organisée avec l'ensemble du conseil municipal dans le courant de novembre pour présenter l'avancement du projet. Il souligne que ce projet doit être complété par le programme de rénovation de la salle des fêtes et du foyer notre dame ainsi que l'école.

##### **Animation**

Le week end du 3 et 4 octobre se tient les portes ouvertes des artistes. IL serait opportun que les conseillers municipaux se mobilisent pour rendre visite. D'une façon plus large, un agenda pourrait être envoyé pour organiser un roulement de l'ensemble des conseillers dans les manifestations organisées.

##### **Distribution des colis**

Monsieur Alain Courselle annonce que la distribution des colis des aînés aura lieu le mercredi 16 décembre 2015

Eric Momont,

Charles Denaison

Le maire

Le secrétaire de séance